



MORONDAVA
COMMUNE URBAINE



CONSEIL MUNICIPAL DE MORONDAVA

REGISTRE DES DELIBERATIONS

ANNEE 2019



Ce présent registre a été coté et paraphé par le Représentant de l'Etat à Morondava.



Province de TOLIARA
Région MENABE



REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Fitiavana – Tanindrazana – Fandrosoa

SESSION ORDINAIRE OBLIGATOIRE
15-22 Février 2019

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 4 février 2019 par sa Présidente, Mme DAVIDSON Pulchérie, s'est réuni en session ordinaire obligatoire, d'une durée de 7 jours, sous la présidence de celle-ci. Constatant le quorum exigé par la loi atteint, le Conseil peut délibérer valablement.

Etaient présents : 10

Mmes DAVIDSON Pulchérie, IAMA Tianarisoa RAKOTOMALALA Irma H., RAZANAMINO Lala Tantely ; Mrs FANOINA Solo André, HAJASON Alfred, HANJOVAKO Christian, AFARA, ALY GAYA Mouminy, RATSIMBAZAFY Calixte ; RAZAFIMANJARA L. L Joseph

Nombre d'élus siégeant : 11

Votants : 11 puis 9

Autres participants : Le Maire, M. KOLO Frijof, le 1^{er} et 2nd Adjoint, Mesdames MAHONJO Corinne, Secrétaire générale Akoniaina, secrétaire du Conseil, le Chef de service aux affaires sociales, à la jeunesse et au sport.

Mme ABOUDOU Mariath, consultante et M. RAFENOMENANTSOA Pascal, chef du Service Régional de l'Aménagement du territoire (SRAT).

-----0-----

ONT ÉTÉ ADOPTÉES, AU COURS DE CETTE SESSION, LES RÉOLUTIONS SUIVANTES PAR :

DELIBERATION N° 03-01/2019

Objet : FINANCES-BUDGET/ Dotation d'une subvention de l'Etat pour réaliser le pavage de l'actuelle rue de la Marine

En mai 2018, le Maire avait annoncé le versement d'une dotation d'un montant de 500 M Ar au profit de la CUM au titre du Fonds d'Entretiens Routiers (FER). Dans cette perspective, le Conseil avait arrêté les priorités en matière de réfection et de réhabilitation des axes routiers.

Le Maire revient sur cette annonce et explique que pour l'heure, une somme de 189 672 000 Ar a été crédité sur le compte de la CUM par Décision de la Direction des infrastructures et de l'équipement, portant référence N° 03/MTPI/2018, au titre des subventions d'investissements 2018. Cette allocation est destinée à réaliser des travaux de pavage de la rue desservant le magasin d'Arzou au Bureau de la Direction régionale des eaux et forêts.

Au vu de ces éléments, le Le Conseil, après en avoir délibéré :

- **Article 1** : REMERCIE le MTPI pour cette dotation de 189 672 000 Ar destinée à paver l'actuelle rue de la Marine et desservant toute la voie située entre le magasin d'Arzou et le Bureau régional des Eaux et forêts, en passant par l'école des Soeurs ;
- **Article 2** : PREND BONNE NOTE de la nature de cette allocation, laquelle constitue une Subvention d'investissement au titre de l'année 2018 ;



- **Article 3** : ACCEPTE le paiement de cette somme par mandatement global au nom de la Commune urbaine de Morondava ;
- **Article 4** : APPROUVE l'inscription de cette somme au crédit de la ligne budgétaire 3-00-61-0-600-00000 de la Commune ;
- **Article 5** : CHARGE M. le Maire de l'exécution de la présente délibération, de sa publication par voie d'affichage sous huitaine, et de sa transmission à Monsieur le Préfet, pour contrôle de légalité.

Adopté à l'unanimité par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

DELIBERATION N° 03-02/2019

Objet : PROJET PALM/Appel à une mission de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée (MOD)

Suite aux difficultés rencontrées, notamment d'ordre administratif et financier ; dans la poursuite des orientations prises par le Conseil en octobre 2018 de réfléchir à une maîtrise d'ouvrage déléguée pour porter le projet PALM ; après avoir consulté les bailleurs que sont la Région Réunion et l'AFD ; la Présidente a pris attache avec différentes unités d'exécution en décembre. Plusieurs échanges avec l'AGETIPA, auxquels a été étroitement associée la Région Réunion, ont abouti à la rédaction d'un cahier des charges pour déterminer les rôles et missions à déléguer.

La maîtrise d'ouvrage déléguée (MOD) vise à assister entièrement la CUM dans l'organisation, la prévision et l'établissement des marchés, des études et la réalisation des travaux. Il s'agit d'une mission rémunérée à intégrer dans la dotation AFD.

Il est proposé de confier cette MOD à l'AGETIPA et de prendre une délibération à cette fin.

Vu la loi n° 99-023 du 19 août 1999 réglementant la maîtrise d'ouvrage public et la maîtrise d'oeuvre privée pour des travaux d'intérêt général ;

Considérant la délégation de la maîtrise d'ouvrage comme un outil permettant à la Commune de se dégager de toute lourdeur administrative ou pression politique susceptible de freiner la réalisation du projet, d'une part ; présentant comme avantage d'être autonome et souple au niveau fonctionnement, d'autre part ; et garantissant la transparence vis à vis des bailleurs, enfin ;

Sur proposition de la Présidente ;

Suite à l'avis favorable de la Commission Administration générale, Budget-Finances et Appel d'offres ;

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- **Article 1** : REAFFIRME sa volonté de sécuriser la mise en œuvre opérationnelle du projet PALM afin de le pérenniser ;
- **Article 2** : APPROUVE la délégation de la gestion opérationnelle du projet à une agence d'exécution ;
- **Article 3** : CONFIRME que la Commune reste le Maître d'Ouvrage Public du projet et investie d'une mission de service public. Elle ne peut, par conséquent, se démettre de sa responsabilité relative à l'ouvrage de la fonction d'intérêt général qu'elle remplit à ce titre.
- **Article 4** : DELEGUE la maîtrise d'ouvrage du projet PALM à l'Agence d'Exécution des Travaux d'Intérêts Publics (AGETIPA), dans les limites définies par la convention de la MOD à conclure avec cette dernière ;
- **Article 5** : AUTORISE le Maire à signer la convention de gestion de cette délégation ;
- **Article 6** : CHARGE M. le Maire de la publication par voie d'affichage sous huitaine de la présente délibération, de sa transmission à Monsieur le Préfet, pour contrôle de légalité, et de son exécution.

Adopté à l'unanimité par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention



DELIBERATION N°03-03/2019**Objet : FINANCES-BUDGET/ Augmentation de la redevance sur les célébrations de mariage**

Le Maire explique que la célébration de la cérémonie de mariage en dehors des jours et heures de prestations habituelles mobilise du personnel et nécessite une augmentation des tarifs. Il est proposé de porter cette redevance à 20 000 Ar/mariage et de le fixer par délibération.

Considérant qu'il y a une demande de plus en plus forte relative à la célébration des mariages en dehors des jours et heures de prestations habituelles ;

Considérant qu'il en découle un débours supplémentaire à la charge de la Commune ;

Sur proposition du Maire ;

Suite à l'avis favorable de la Commission Administration générale, Finances et Appel d'offres;

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- **Article 1** : ENTEND les explications du maire concernant la mobilisation de personnel pour célébrer les mariages en-dehors des jours et heures de prestations habituelles ;
- **Article 2** : APPROUVE l'augmentation de la redevance sur les célébrations de mariage ;
- **Article 3** : FIXE le montant de la redevance à 20 000 Ar (vingt mille ariary) par acte célébré
- **Article 4** : CHARGE M. le Maire de la publication par voie d'affichage sous huitaine de la présente délibération, de sa transmission à Monsieur le Préfet, pour contrôle de légalité, et de son exécution.

Adopté à l'unanimité par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

DELIBERATION N° 03-04/2019**Objet : FINANCES-BUDGET/ Externalisation de la gestion et de l'exploitation de la décharge communale située à Ampasy**

L'Exécutif explique les difficultés de la Commune à trouver une solution pour gérer la décharge d'Ampasy. Il présente le projet porté par une association de droit français, Manao Manga, visant à reprendre, pour une durée de 3 ans renouvelable, la gestion et l'exploitation de la décharge d'Ampasy ;

Le Maire plaide en faveur de cette association, dont la transformation en ONG malgache est en cours. Il précise que le partenariat fera l'objet une convention ; souligne que les étapes de pré-collecte et collecte restent de la compétence de la CUM ainsi que le transport des déchets vers le site ;

La Présidente du Conseil fait observer notamment que cette association n'a que deux années d'existence en France ; ne dispose pas d'antenne relais sur le territoire malgache ; souligne la diversité des thématique d'interventions de l'association (micro crédit, agriculture, panneaux solaires, désalinisation...); signale l'absence de référence de l'association dans le domaine de la gestion des déchets ; l'absence d'éléments chiffrés sur le projet (en termes de création d'emplois, d'équipements à apporter, d'un business plan...); la demande d'une mise à disposition de 8 ha supplémentaire autour du site. Elle suggère de rédiger un cahier des charges et de lancer un appel à projet permettant à tous les porteurs de projet de soumissionner sur un même pied d'égalité ;

Le Président de la Commission Administration générale, Budget-Finances et Appel d'offres, estime pour sa part que le projet tel que présenté par l'Exécutif et son promoteur Manao Manga manque de consistance. Il se demande comment la CUM peut déléguer la gestion et le traitement de celui-ci à un tiers, alors qu'il n'est même pas aujourd'hui encore en capacité d'organiser la collecte du déchet.

Le 1^{er} Rapporteur, qui soutient le projet, indique que ce projet constitue une opportunité à saisir, lequel ne peut qu'apporter du développement ;

Le Conseil, après en avoir délibéré :



- **Article 1** : PREND NOTE de la proposition de l'association Manao Manga ;
- **Article 2** : ENTEND les arguments exprimés par les membres ;
- **Article 3** : APPROUVE l'externalisation de l'activité de gestion et d'exploitation de la décharge municipale située à Ampasy ; les étapes de pré-collecte et collecte restant de la compétence de la CUM ainsi que le transport des déchets vers le site ;
- **Article 4** : DECIDE de confier cette externalisation à l'association française, Manao Manga, dont l'immatriculation à Madagascar est en cours ;
- **Article 5** : SOUHAITE qu'une convention opérationnelle de partenariat soit établie, laquelle déterminera le cadre d'intervention du partenariat et fixera de manière détaillée les engagements entre les deux parties ;
- **Article 6** : CHARGE M. le Maire de la publication par voie d'affichage sous huitaine de la présente délibération, de sa transmission à Monsieur le Préfet, pour contrôle de légalité, et de son exécution.

Adopté à la majorité par 5 voix pour, 2 voix contre (DAVIDSON et RAZANAMINO) et 2 abstentions (HANJOVAKO et RATSIMBAZAFY).

DELIBERATION N° 03-05/2019

Objet : FINANCES-BUDGET/ Autorisation de recrutement de 32 vacataires au titre du 1er semestre 2019

Le Maire fait part de ses besoins en termes de vacataires au titre du 1^{er} semestre 2019. Ceux-ci portent sur la reconduction de 32 emplois de vacataires répartis entre des postes de balayeurs/ramasseurs et pompiers et policiers

Suite à l'avis favorable de la Commission Administration générale, Finances et Appel d'offres ;

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- **Article 1** : AUTORISE le Maire à recruter 32 vacataires, dont la liste nominative est jointe en annexe, pour occuper les postes identifiés par le Maire et conformément à l'état prévisionnel des effectifs inscrits au budget.
- **Article 2** : DEMANDE à M. le Maire de modifier et mettre à jour l'organigramme en conséquence pour validation lors de la prochaine session du Conseil.
- **Article 4** : CHARGE M. le Maire de la publication par voie d'affichage sous huitaine de la présente délibération, de sa transmission à Monsieur le Préfet, pour contrôle de légalité, et de son exécution.

Adopté à l'unanimité par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

DELIBERATION N° 03-06/2019

Objet : FINANCES-BUDGET/ Autorisation de régler les arriérés sur salaires de l'année 2017 des agents communaux

La DECISION N°2016/12-04 du Conseil du 9 décembre 2016 relatif au traitement des arriérés sur salaires des agents communaux avait conduit à :

- La mise en place d'un échéancier visant à apurer les dettes restantes de l'année 2017, s'élevant à 62,5 M Ar et correspondant à 5 mois ;
- Etaler le paiement de ces dernières jusqu'à la fin du mandat actuel soit jusqu'en 2019 ;
- Autoriser le Maire à régler ces arriérés suivant le calendrier défini.

Le Maire indique avoir déjà réglé 2/5 mois. Le Trésor exige une délibération afin de régler le solde des 3 derniers mois restant, correspondant au mois d'oct, nov et décembre 2017. La somme à régler s'élève à environ 9 M Ar.

Après avis de la Commission Finances et Budget ;

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- **Article 1** : PREND NOTE de la saisine de la Trésorerie générale ;
- **Article 2** : APPROUVE la poursuite du plan d'apurement des arriérés sur salaires de 2017 ;



- **Article 3** : AUTORISE le Maire à payer les arriérés sur salaires correspondant au mois d'octobre, novembre et décembre 2017 d'un montant mensuel de 9 077 558 Ar ;
- **Article 4** : CHARGE M. le Maire de la publication par voie d'affichage sous huitaine de la présente délibération, de sa transmission à Monsieur le Préfet, pour contrôle de légalité, et de son exécution.

Adopté à l'unanimité par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

A ÉTÉ AJOURNÉE LA RESOLUTION

Objet : Projet de création d'un marché de vente de meubles à Antanimenakely

Le Maire expose à l'Assemblée un projet visant à canaliser les vendeurs de meubles opérant près du commissariat et à régulariser la situation de plusieurs vendeurs de « enta madiniky ». A cette fin, il propose la création d'un marché baptisé « Antanimena kely ». Un plan est remis à l'Assemblée afin de mieux l'éclairer sur le projet.

Il précise que ce marché serait situé sur le terrain vague jouxtant le stade et à l'arrière du Trésor Public. Il prévoit d'y installer 65 marchands sur une superficie d'environ 1 000 m².

La discussion s'engage autour de plusieurs axes : l'opportunité d'investir alors que le calendrier est soumis à l'élaboration du PUDi ; le rapport retour sur investissement dans les scénarios exposés (investissement de la CUM ou des vendeurs) ; la situation juridique du terrain ; la relocalisation des taxi-brousse occupants actuels de cette zone puis des volaillers ; la salubrité des lieux en sachant que des familles entières vivent sur leurs étals et la gestion de la sécurité ; les servitudes de passage vers le stade et/ou à l'extérieur de ce marché vu que deux accès sont déjà bloqués ; articulation avec la finalisation de la construction du stade (parking, gymnase...)

Après échanges et débats ;

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Ajourné à la majorité par 10 voix contre et 1 voix favorable.

ONT ÉTÉ REJETÉES LES RESOLUTIONS SUIVANTES PAR :

Objet : Annulation de la délibération relative à la vente du matériel roulant vétuste

Le Maire demande l'annulation de cette délibération, au motif que les pièces ont totalement disparu.

La Présidente rappelle que le Conseil avait pris en 2016, à la demande du Maire, une délibération visant à l'autoriser à mettre en vente du matériel roulant, en raison de leur état de vétusté totale. Il s'agissait de deux véhicules : camion pompier et petite benne de marque Renault, lesquels ne sont plus en mesure d'être affectés à leur usage. Il avait été précisé que, n'étant pas encore classés comme épaves, ces véhicules pouvaient présenter un intérêt pour un acquéreur. Un prix plancher de mise en vente avait été fixé à 7 M Ar pour le camion pompier et 3 M Ar pour la benne.

En 2017, une nouvelle délibération est prise, à la demande du Trésor cette fois, afin de créer une commission ad hoc pour traiter de cette vente. Aujourd'hui le Maire souhaite faire annuler ces délibérations et remet aux membres une liste, établie par un garagiste de la place, des pièces évaporées.

La Présidente fait observer qu'il n'y ait pas eu, lors de l'évaluation des prix en 2016, un état zéro des véhicules ; regrette que ce dossier ne soit traité qu'aujourd'hui alors que la date d'expertise du garage est d'août 2018 et note enfin que l'expertise n'est pas signée.

De son côté, le Président de la Commission Finances & AO s'étonne de voir inscrit en recettes un montant correspondant à une éventuelle vente.

Après échanges et débats ;

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Rejetée à l'unanimité par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.



Objet : Reprise de l'exploitation et gestion de la Tranom-pokonolona par l'association « Manao Manga »

Le Maire expose le projet de reprise de ce bâtiment par une association française « Manao manga » afin d'en faire un lieu socio-culturel. Un document est remis aux élus expliquant le projet.

La Présidente rappelle qu'en décembre 2016, le conseiller MOUMINY avait interrogé le Maire sur la situation de ce bâtiment et son devenir. Il lui avait été répondu qu'il était loué à différents locataires, et qu'une demande de réhabilitation était en cours. S'agissant de son usage, le Maire avait évoqué l'extension de marché, salle des fêtes. Dans cette perspective, le Conseil avait alors décidé de mener une réflexion au sein d'une commission mixte Cadre de vie et jeunesse & développement économique.

Aujourd'hui, elle regrette que l'on fasse une économie de cette réflexion, au motif qu'une association de passage en ville en juillet se propose de monter un projet, dont on ne connaît ni le contenu ni les voies et moyens pour le réaliser. Et de s'interroger sur le rôle de la CUM et de sa capacité à fédérer les jeunes de tous les quartiers, les associations culturelles existantes et élaborer un projet inclusif lui appartenant et correspondant aux attentes et besoins réels des Morondaviens ?

Les discussions s'engagent autour de l'opportunité et la pertinence de ce projet, de son articulation avec d'autres associations ou organisations intervenant dans les activités citées par Manao manga, comme l'Alliance Française notamment...

Le Conseil, après en avoir délibéré :

**Rejetée à la majorité par 6 voix contre (DAVIDSON, RAZANAMINO, HANJOVAKO, RAZAFIMANJARY, HAJASON) ;
3 voix pour et 0 abstention.**

---0---

EN OUTRE ONT ETE ADOPTEES LES RÉSOLUTIONS SUIVANTES PAR :

DECISION N°2019/03-01**Objet : Modification de l'ODJ et déroulement de la session**

Après les mots de bienvenue, la Présidente procède au décompte des participants. Il fait apparaître : 11 présents. Constatant le quorum (11/11), elle déclare la séance ouverte ; le Conseil peut, en conséquence, valablement délibérer. Elle soumet de nouveaux points à l'ordre du jour, nécessitant également des délibérations. Ils concernent :

- a) Sur proposition de la Présidente :
 - Annulation de la délibération portant avis sur le PUDi et les recommandations sur les aléas littoraux.
 - Retrait de l'ODJ de la présentation du Compte administratif 2018
 - b) Sur proposition du Maire :
 - Annulation de l'arrêté autorisant les chefs Fkt à délivrer des permis de construire
 - Résolution visant à externaliser la gestion de collecte des déchets à l'ONG Manao Manga
 - Projet de construction d'un marché de meubles à Antanimenakely
 - Résolution visant à confier à l'ONG Manao Manga la reconversion de la tranom-pokonolona en un centre socio-culturel
 - Reconduction des contrats de travail de 32 vacataires pour une durée de 6 mois
 - Autorisation du paiement des arriérés des agents de la commune non payé par les anciens Maires
- Adopté à l'unanimité par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

DECISION N°2019/03-02**Objet : Approbation du PV de la session extraordinaire d'Août 2018**

L'Assemblée ne formulant pas de remarques, le PV est soumis au vote.

Adopté à l'unanimité par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention



DECISION N°2019/03-03**Objet : Vente aux enchères du matériel roulant vétuste**

Dans la poursuite des discussions relatives à la demande du maire portant annulation des délibérations visant à mettre en vente le matériel, le Président de la Commission Finances & AO s'étonne de voir inscrit en recettes un montant correspondant à une éventuelle vente. Il propose que :

- 1- Les véhicules soient mis en vente en l'état ou vendu à la bougie aux plus offrants.
- 2- La vente aux enchères en l'état du matériel roulant vétuste ait lieu après constatation de leur état de vétusté par le Comité ad hoc et un expert, mandaté à cet effet.

Adopté à l'unanimité par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

DECISION N°2019/03-02**Objet : Annulation de l'arrêté préfectoral autorisant les chefs Fkt « à délivrer des permis de construire »**

Le Maire demande au Conseil de prendre une délibération visant à annuler cette disposition qui cause du tort à sa compétence. Sa demande fait suite aux différentes discussions relatives à la délivrance des permis de construire. La Présidente informe qu'une délibération du Conseil ne peut annuler un arrêté préfectoral. Elle suggère au Maire de se rapprocher du Préfet afin que celui-ci fasse le nécessaire.

Rejetée à l'unanimité par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

---0---

ONT ÉTÉ PAR AILLEURS ARRETES LES POINTS SUIVANTS LORS DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES**1- Formation du Maire sur les outils de la planification urbaine**

Le Maire annonce qu'il envisage de participer à une formation, organisée par l'AFD et se déroulant à Marseille du 10 au 20 juin 2019. Une partie de la formation est prise en charge par l'AFD et le reste devra être assuré par la CUM. De nouveaux éléments viennent cependant modifier ce montage, car la Région Réunion lui a indiqué qu'elle prendra entièrement à sa charge les frais de séjours et de déplacements, dans la mesure où cette formation est liée au projet PALM.

Orientations : annuler la demande de prise en charge financière de la CUM

2- Investissements dans des bennes à ordures

L'Exécutif fait savoir que le projet de gestion des déchets est au point mort depuis le départ d'ECA et Wateraid. Seuls 3/10 bacs (bennes publiques) sont opérationnels faute de partenariat. Plutôt que de subir la situation et d'attendre d'hypothétiques partenaires, la Présidente suggère de pratiquer une politique plus volontariste en matière d'investissements.

Orientation : évaluer le coût de ces installations afin de les intégrer au BP 2019 au titre des actions du Programme 3, visant à améliorer la salubrité publique.

3- Financement du programme d'éclairage public

La Présidente regrette de ne pas voir figurer dans le BP les recettes et dépenses liées aux taxes et surtaxes de la JIRAMA. Elle rappelle que si 2019 devrait être une année consacrée aux investissements, pour quelle raison ne figurerait pas le programme d'éclairage public autonome (led et panneau solaire) décidé en 2018 à installer dans les 18 Fkt. A cette fin, elle signale qu'il avait été convenu, lors de la session d'août 2018, d'utiliser le principe de fongibilité offerte sur les deux lignes d'avoir de la JIRAMA pour financer ce projet.

Orientation : inscrire les avoirs JIRAMA au BP 2019 et le programme en dépense au titre des investissements.

4- Politique salariale.

La Présidente fait observer, au titre du projet de BP 2019, des ajustements disproportionnés de salaires allant jusqu'à +52%.



Elle indique que ces augmentations sont en incohérences par rapport à la réalité des emplois occupés ou encore l'ancienneté des agents. Elle constate, en outre, qu'il existe des disparités de traitement dans la même catégorie de qualification ; et regrette les discriminations faites envers les salaires les plus bas, à savoir ceux des vacataires balayeurs. Et de demander leur revalorisation.

Le Maire expose que la promesse présidentielle est de relever le SMIC à 200 Kar ; pour l'heure celui-ci est à environ 168 000 Ar.

Orientation : Arrondir la somme à 170 000 Ar, voire porter les augmentations jusqu'à 200 000 Ar.

5- Adéquation besoins et postes.

La Présidente regrette que l'analyse de l'état du personnel figurant en annexe du projet de BP 2019 ne reflète pas les objectifs fixés par le Plan communal de développement, lequel prévoit dans son programme d'administration et de coordination des services : « le renforcement des missions de service public, de la capacité de mobilisation des recettes propres et l'amélioration de la GRH au sein de l'administration communale ». Et de citer, à titre d'illustration, le service de recouvrement pour lequel 4 postes avaient été ouverts en 2018, et restent non pourvus à ce jour ; le centre de secours pour lequel 8 sapeurs avaient été budgétés en 2018 et zéro recrutement réalisé. Elle constate qu'en 2019, l'effectif des pompiers est en réduction alors que la CUM dispose de 2 camions pompiers opérationnels.

Concernant les services techniques tout confondu, l'effectif est de 8 agents dont un maçon et un chauffeur, pour une ville de près de 100 000 hab.

Orientation : ajuster et renforcer les capacités en fonction des objectifs du PCD

6- Recrutement :

La Présidente signale qu'en 2018, le Maire a procédé à un recrutement non autorisé, non prévu et non budgété d'un emploi au service population (TSITETEZY) ; regrette que les postes d'agents de recouvrements et d'inspecteur de marché n'aient pas été lancés et pourvus. Elle constate également que l'assistant comptable (Davis Kinley) occupe la fonction de régisseur sans que cet emploi n'ait été défini.

Le Maire souhaite recruter un assistant de recouvrement et un assistant comptable.

Orientation :

- Le poste d'assistant comptable avait été budgété l'année dernière
- Le poste d'assistant en recouvrement ne constitue pas une priorité. En revanche, le recrutement d'agents chargés de recouvrer et de renforcer les recettes communales en est une.
- Profil de l'emploi de régisseur pour recrutement.



SYNTHESE DES RESOLUTIONS – DECISIONS - ORENTATIONS				
Num	Objet	Avis		
		Favorable	Défavorable	Abstention
Délibération				
1	Financement de pavage de rue	11	0	0
2	Assistance à une maîtrise d'ouvrage déléguée pour le projet PALM	11	0	0
3	Augmentation de la redevance sur les célébrations de mariage	11	0	0
4	Externalisation de la gestion de la décharge d'Ampasy	5	2	2
5	Reconduction et recrutement de 32 vacataires pour une durée de 6 mois	9	0	0
6	Traitement des arriérés sur salaires des agents communaux	9	0	0
7	Approbation du projet de BP 2019 sous réserve des modifications	9	0	0
1	Reprise de la Tranom-pokonolona par l'association Manao Manga	3	6	0
2	Annulation de la délibération relative à la vente du matériel roulant vétuste	0	11	0
Projet de création d'un marché de vente de meubles à Antanimenakely		Ajournée		
Décisions				
1	Modification de l'ODJ et déroulement de la session	9	0	0
2	Approbation du PV de la session de Déc 2017	9	0	0
Orientations budgétaires 2019				
1	Formation du Maire sur les outils de la planification urbaine	Pas de prise en charge communale		
2	Investissements dans des bennes à ordures	Intégrer aux actions du Programme 3		
3	Financement du programme d'éclairage public	Inscrire les avoirs JIRAMA au BP 2019 et le projet au titre des investissements		
4	Politique salariale	Réajuster le SMIC à 170 kAr ; revaloriser à 200 kAr en prévision de la promesse présidentielle		
5	Recrutements	<ul style="list-style-type: none"> - Ajuster et renforcer les capacités en fonction des objectifs du PCD - Agents de recouvrement et non assistant de recouvrement - Ouvrir le poste de régisseur 		



Province de TOLIARA
Région MENABE



REOBLIKAN' I MADAGASIKARA
Fitiavana – Tanindrazana – Fandrosoa

**SESSION EXTRAORDINAIRE
27-28 Juin et 2 Juillet 2019**

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 13 Juin 2019 par sa Présidente, Mme DAVIDSON Pulchérie, s'est réuni en session extraordinaire, d'une durée de 3 jours, sous la présidence de celle-ci. Constatant le quorum exigé par la loi atteint, le Conseil peut délibérer valablement.

Etaient présents : 11

Mmes DAVIDSON Pulchérie, IAMA Tianarisoa RAKOTOMALALA Irma H., RAZANAMINO Lala Tantely ; Mrs FANOINA Solo André, HAJASON Alfred, JAFARA, ALY GAYA Mouminy, RATSIMBAZAFY Calixte ; RAZAFIMANJARA L. Joseph.

Était représenté : 1

HANJOVAKO Christian.

Total des votes : 11

Autres participants : Le Maire, M. KOLO Frijof, le 1^{er} et 2nd Adjoint, Mesdames MAHONJO Corinne, Secrétaire générale Akoniaina, secrétaire du Conseil.
Mme la Directrice du SRB et CRM.

-----0-----

ONT ÉTÉ ADOPTÉES, AU COURS DE CETTE SESSION, LES RÉOLUTIONS SUIVANTES PAR :

DELIBERATION N° 06-01/2019

Objet : FINANCES-BUDGET/ Autorisation de recrutement de 32 vacataires au titre du 2nd semestre 2019

Le Maire fait part de ses besoins en termes de vacataires au titre du 2nd semestre 2019. Ceux-ci portent sur la reconduction de 32 emplois de vacataires répartis entre des postes de balayeurs/ramasseurs et pompiers et policiers
Suite à l'avis favorable de la Commission Administration générale, Finances et Appel d'offres ;

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- **Article 1** : AUTORISE le Maire à recruter 32 vacataires, dont la liste nominative est jointe en annexe, pour occuper les postes identifiés par le Maire et conformément à l'état prévisionnel des effectifs inscrits au budget.
- **Article 2** : DEMANDE à M. le Maire de modifier et mettre à jour l'organigramme en conséquence pour validation lors de la prochaine session du Conseil.
- **Article 3** : CHARGE M. le Maire de la publication par voie d'affichage sous huitaine de la présente délibération, de sa transmission à Monsieur le Préfet, pour contrôle de légalité, et de son exécution.

Adopté à l'unanimité par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.



DELIBERATION N° 06-02/2019

Objet : FINANCES-BUDGET / Application du Décret N°2019-927 fixant le Salaire Minimum d’Embauche mensuel (SME)

Le Maire remet à l’Assemblée le Décret N° 2019-927 fixant le salaire minimum d’Embauche Mensuel. Il rappelle que cette publication fait suite aux promesses faite par le Président de la République.

Le Conseil exprime sa satisfaction de voir revaloriser ainsi les plus bas salaires. En effet, les élus avaient demandé à l’Exécutif lors du Conseil ordinaire obligatoire du 22 février relatifs aux orientations budgétaires 2019 de prévoir cette augmentation.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- **Article 1** : SE FELICITE de la publication de ce décret ;
- **Article 2** : PREND BONNE NOTE de la fixation du salaire minimum d’embauche à 200 000 Ar. (DEUX CENTS MILLE ARIARY), à compter du 1^{er} mai 2019 ;
- **Article 3** : APPROUVE l’alignement des salaires des agents communaux ayant statut de vacataires sur le SME ;
- **Article 4** : CHARGE M. le Maire de la publication par voie d’affichage sous huitaine de la présente délibération, de sa transmission à Monsieur le Préfet, pour contrôle de légalité, et de son exécution.

Adopté à l’unanimité par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

DELIBERATION N° 06-03/2019

Objet : Adhésion à la Convention des Maires d’Afrique sub-saharienne pour le Climat et l’Energie

Le Maire explique que cette initiative de rejoindre cette Convention a été initiée au sein de l’AMGVM et que l’adhésion est gratuite. On peut cependant y adhérer de manière indépendante à l’AMGVM.

La Présidente soutient pleinement cette démarche et indique que d’après les contacts qu’elle a eus avec les responsables de la Convention seules 3 villes du Sud ont rejoint la Convention. Cette adhésion est d’autant plus importante qu’elle permettra Morondava d’accéder à diverses expertises visant à élaborer un schéma directeur d’adaptation et d’atténuation des risques liés au changement climatique ; et une plus grande visibilité au niveau de la communication pour le projet PALM.

Suite à l’avis favorable de la Commission Relations internationales,

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- **Article 1** : ENTEND la Note explicative relative l’Initiative pour le Climat et l’Energie ; laquelle entend promouvoir et appuyer les actions volontaires visant à lutter contre le changement climatique et à évoluer vers un avenir peu polluant et résilient au climat ;
- **Article 2** : MESURE toute l’opportunité pour Morondava de rallier cette Coalition, qui regroupe des milliers de villes de toutes tailles sur 6 continents et dans plus de 120 pays ;
- **Article 3** : PREND BONNE NOTE du caractère volontaire et gratuit de l’adhésion au CdM ASS, des services que celle-ci peut apporter à la Commune, et des engagements de cette dernière vis-à-vis de la Coalition ;
- **Article 4** : APPROUVE l’adhésion de la Commune de Morondava au CdM ASS et autorise M. le Maire à signer le formulaire d’inscription des signataires de la CdM ASS ;
- **Article 5** : CHARGE M. le Maire de la publication par voie d’affichage sous huitaine de la présente délibération, de sa transmission à Monsieur le Préfet, pour contrôle de légalité, et de son exécution.

Adopté à l’unanimité par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention



DELIBERATION N° 06-04/2019**Objet : FINANCES/Autorisation de transférer les crédits du projet PALM vers le compte d'avance de l'AGETIPA (MOd)**

Dans la poursuite des réflexions visant à déléguer la maîtrise d'ouvrage du projet PALM à une agence d'exécution et en cohérence avec la délibération prise en février 2019 pour confier cette MOD à l'AGETIPA, il convient à présent d'autoriser, les personnes cosignataires du compte dédié et habilitées à le mouvementer à transférer les crédits disponibles sur ce compte vers le compte d'avance dédié au projet et géré par l'AGETIPA (cf. joint).

La résolution est soumise au vote.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- **Article 1 :** COMPREND les arguments développés dans le projet de résolution transmis aux élus.
- **Article 2 :** APPROUVE les termes de la Convention de maîtrise d'ouvrage délégué liant la Commune à l'AGETIPA (MOd).
- **Article 3 :** AUTORISE les personnes cosignataires du compte, dédié au projet PALM, et habilitées à le mouvementer à transférer les crédits disponibles sur ce compte vers le compte d'avance dédié au projet et géré par l'AGETIPA.
- **Article 4 :** CHARGE M. le Maire de la publication par voie d'affichage sous huitaine de la présente délibération, de sa transmission à Monsieur le Préfet, pour contrôle de légalité, et de son exécution.

Adopté à l'unanimité par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

DELIBERATION N° 06-05/2019**Objet : FINANCES/ Utilisation de l'avoir communal sur factures de la JIRAMA pour la période décembre 2017 à 31 décembre 2018**

L'état des avoirs JIRAMA, à fin décembre 2018, s'élèvent à : 799 647 815 Ar pour les taxes ; et à 20 084 471 Ar pour les surtaxes. La Présidente rappelle que ce fonds, géré par la JIRAMA, ne peut faire l'objet d'un encaissement, mais est destiné au paiement des factures de consommation en énergie (électricité et eau) des installations communales – s'agissant des « Taxes », et à régler les devis de travaux – s'agissant des « Surtaxes ».

Vu les demandes émanant des riverains de Namahora Nord et Sud, adressées au Maire en date du 19 novembre 2018 et 20 juin 2019, visées par leur Chef Fonkontany respectif et relatives à la réalisation de travaux d'extension du réseau eau (2 809 145 Ar), d'une part ; et électricité (7 213 692 Ar) d'autre part ; il est proposé d'imputer sur les avoirs surtaxes un montant de 7 213 692 Ar et 2 809 145 Ar afin de financer des travaux d'extension d'eau et d'électricité au profit de ces deux quartiers.

La proposition est soumise au vote.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- **Article 1 :** PREND BONNE NOTE de la situation de l'avoir communal sur facture de la JIRAMA, dont le montant des produits de « Surtaxes » collectés sur les services énergie (électricité et eau), s'élève à 20 084 471 Ar couvrant la période décembre 2017 à fin décembre 2018.
- **Article 2 :** DECIDE, conformément aux devis transmis par la JIRAMA, d'imputer sur les produits de « Surtaxes » un montant de :
 - 2 809 145 Ar afin de régler les travaux d'extension collective en énergie eau au profit de Namahora Nord ;
 - 7 213 692 Ar afin de régler des travaux de branchement visant à étendre le réseau électrique dans le lieu-dit Mangarivotra au profit de Namahora Sud.
- **Article 3 :** CHARGE M. le Maire de l'exécution de la présente délibération, de sa publication par voie d'affichage sous huitaine et de sa transmission à Monsieur le Préfet, pour contrôle de légalité.

Adopté à l'unanimité par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.



DELIBERATION N° 06-06/2019**Objet : Dénomination des voies et édifices publics**

La Commission ad hoc relative à la toponymie des rues au sein de la Commission du Développement économique et tourisme a examiné les projets de (ré)attribution de noms aux rues, voies et édifices publics et soumet au Conseil ses propositions.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- **Article 1** : DECIDE d'attribuer aux rues suivantes les noms de :
 - Notre Dame, à la voie desservant le lycée des sœurs jusqu'au service des eaux et forêts,
 - Mgr Donald PELLETIER, la voie desservant le commissariat vers la librairie Catholique,
 - Mady Abdoulanziz, la voie menant vers le restaurant « Sam suffit »,
 - Justin MAHONJO, la voie desservant l'hôtel Rovasoa au siège de WWF.
- **Article 2** : DECIDE de donner au stade le nom de Stade municipal de Morondava.
- **Article 3** : CHARGE M. le Maire de l'exécution de la présente délibération, de sa publication par voie d'affichage sous huitaine et de sa transmission à Monsieur le Préfet, pour contrôle de légalité.

Adopté à l'unanimité par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

DELIBERATION N° 06-07/2019**Objet : FINANCES-BUDGET /Approbation des comptes administratifs 2018**

En l'absence du Président de la Commission, c'est le vice-président FANOINA Solo qui a présidé et animé la Commission. La Présidente du Conseil, en rendez-vous à l'extérieur, n'a pu prendre part ni aux discussions de la commission ni au vote relatif à la délibération sur le CA 2018.

L'Exécutif, par la voix de l'adjoint en charge des Finances, présente un état des comptes financiers. Ceux-ci font apparaître en recettes un montant de 561 281 962 Ar soit une hausse 41,62% par rapport au prévisionnel de 2018. S'agissant des dépenses de fonctionnement, elles concernent principalement les charges liées au personnel (77%), les frais en carburant et lubrifiant et télécommunications. Elles s'élèvent à 445 800 022 Ar contre 341 617 437 Ar soit une hausse de 77% par rapport au prévisionnel.

Un excédent de 183 259 041,42 Ar. est constaté à la clôture de l'exercice.

Le projet est soumis au vote.

Après avis favorable de la Commission Finances/Budget & Appel d'offres ;

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- **Article 1** : APPROUVE le compte administratif clos au 31/12/2018, dont les résultats comptables se présentent comme suit :

Exercice 2018	Fonctionnement (en Ar)	Investissements (en Ar)	Total (en Ar)
Dépenses	427 800 022,78	18 000 000,00	445 800 022,78
Recettes	547 281 961,80	15 000 000,00	629 059 064,20
Résultat	119 481 939,02	3 000 000,00	122 481 939,02

- **Article 2** : CONSTATE un résultat excédentaire des sections fonctionnement et investissement dégagés au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, d'un montant de : 183 259 041,42 (cent quatre-vingt-trois millions deux cents cinquante-neuf mille quarante et un Ariary et quarante-deux centimes) :



	Resultat de clôture Exercice 2017	Resultat exercice 2018	Resultat de clôture Exercice 2018
Fonctionnement	66 777 102,40	119 481 939,02	186 259 041,42
Investissement	0	3 000 000,00	3 000 000,00
Total	66 777 102,40	116 481 939,02	183 259 041,42

- **Article 3** : CHARGE M. le Maire de l'exécution de la présente délibération, de sa publication par voie d'affichage sous huitaine et de sa transmission à Monsieur le Préfet, pour contrôle de légalité.

Adopté à l'unanimité par 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

A ÉTÉ REJETEE LA PROPOSITION DE RESOLUTION SUIVANTE

Objet : Projet de Jumelage avec le syndicat mahorais SIDEVAM spécialisé dans le traitement des déchets

Ce projet a été examiné au sein de la Commission Relations internationales.

Le Maire explique qu'il a reçu une délégation mahoraise désireuse de nouer un partenariat avec la CUM dans le domaine du traitement et valorisation des déchets. Il cède la parole aux élus ayant accueilli avec lui la délégation.

Selon la Conseillère RAKOTOMALALA, les déchets concernent des véhicules et des équipements usagers mais encore réparables que l'ingéniosité des malgaches pourraient remettre à neuf. L'acheminement de ces déchets vers Morondava sera totalement pris en charge par le SIDEVAM. Le Conseiller JAFARA confirme que ce partenariat pourrait créer des emplois.

La Présidente s'interroge sur l'opportunité de ce jumelage dans la mesure où la CUM a externalisé à Manao Manga en février dernier le traitement et la valorisation des déchets, d'une part ; et d'autre part, si, du point de vue réglementaire, une collectivité et un syndicat peuvent conventionner un jumelage.

Elle invite ensuite ses collègues à lire attentivement les termes du projet de convention. Ceux-ci indiquent que Mayotte est à la recherche de nouveaux débouchés afin d'y « recycler des déchets tels que ferraille, encombrants, déchets électriques et électroniques, verre, plastiques carton et aluminium ». Elle souligne que la Convention de Bâle interdit à toute région européenne d'exporter ses déchets vers les PMA et en application de cette convention que Madagascar a signé en 1999, les décrets 2012-753 et 754 interdisent toute importation de déchets tant que les infrastructures de traitement et de valorisation de ces déchets ne sont pas opérationnelles.

Après discussions, échanges et débats, le projet est soumis au vote. Le Conseil, après en avoir délibéré, émet :

Avis défavorable à la majorité : 7 contre ; 1 abstention (FANOINA S.) ; 1 favorable (RAKOTOMALALA I.)

---0---

EN OUTRE ONT ETE ADOPTEES LES RÉOLUTIONS SUIVANTES PAR :

DECISION N° 06-01/2019

Objet : Modification de l'ODJ et déroulement de la session

Après les mots de bienvenue, la Présidente informe que le vice-président HANJOVAKO, retenu par des obligations professionnelles, ne participera pas aux travaux du Conseil. Il a fait savoir qu'il confiait son pouvoir avec mandat de vote à M. RAZAFIMANJARY Joseph.

Elle procède au décompte des participants. Il fait apparaître : 11 présents dont un pouvoir. Constatant le quorum (11/11), elle déclare la séance ouverte ; le Conseil peut, en conséquence, valablement délibérer

Des demandes d'inscription de points supplémentaires à l'ordre du jour sont formulées. Certains d'entre elles nécessitent des délibérations.



- a. Sur proposition du Maire :
- Mise en application du Décret relatif au Salaire Minimum d'Embauche, lequel fixe celui-ci à 200 k Ar.
 - Renouvellement au titre du 2nd semestre des contrats de 32 employés vacataires ;
 - Le recrutement d'un PRMP dont la fiche de poste a été transmise ;
 - Des travaux d'extension du réseau électrique pour le Fkt de Namahora Sud ;
 - Autorisation de régler les arriérés de salaires des mois de novembre et décembre 2007.
- b. Sur proposition de la Conseillère RAKOTOMALALA Irma :
- Explications sur les raisons de la non-exécution du BP 2019 ;
 - Explications sur le projet PALM.

Avant de solliciter l'avis du Conseil sur ces nouveaux points, la Présidente tient à apporter les précisions et clarifications suivantes :

→ *Concernant la demande du Maire de recruter un PRMP.* La loi désigne par défaut le Maire, en sa qualité d'ordonnateur communal, PRMP pour les communes. Il peut déléguer cette fonction à une personne de son choix selon les dispositions précises. Une erreur s'est donc glissée dans l'intitulé de poste présenté à l'assemblée. Par ailleurs, dans le cas où le Maire souhaiterait recruter une PRMP déléguée, ce poste n'a pas été budgété en 2019 et ne figure pas à l'organigramme accompagnant le BP. En conséquence la demande de recrutement d'un PRMP délégué n'est pas recevable.

→ *Sur la demande de Mme RAKOTOMALALA relative au projet PALM.* Une présentation du rapport d'activités 2018 figure déjà à l'ODJ du Conseil. Sont en outre rappelés que :

- tous les élus du Conseil sont membres permanents du Comité de pilotage (COFIL) et Comité scientifique et technique du Projet (CST), lesquels constituent les organes de gouvernance du Projet. Ils sont convoqués respectivement pour la seconde et quatrième fois le 2 juillet en présence des bailleurs. Des PV sont transmis aux participants à l'issue de chaque réunion
- les bureaux du Conseil, avec l'accord des membres, hébergent le projet PALM depuis plus d'un an,
- un chargé de mission y dispose d'un bureau permanent et anime le projet depuis mai 2018. Cette personne ressource est à la disposition de tout un chacun avec pour rôle de suivre, d'informer et de sensibiliser le public sur le projet. Le contrat de ce dernier a été renouvelé pour une année supplémentaire.

Le projet d'ODJ, amendé par les nouvelles demandes du Maire excluant le recrutement de la PRMP, est soumis au vote.

Approuvée à l'unanimité (11/11 voix)

DECISION N° 06-02/2019

Objet : APPROBATION DU PV DE LA SESSION ORDINAIRE OBLIGATOIRE DE FEVRIER 2019

La Présidente demande à l'assemblée ses remarques concernant le projet de PV. Aucun commentaire n'étant formulé, elle le soumet au vote.

Approuvée à l'unanimité (11/11 voix)

DECISION N° 06-03/2019

Objet : Plan général prévisionnel annuel de passation de marchés

Le Maire a remis en séance du 27 juin son projet de plan général prévisionnel de passation des marchés au titre de l'année 2019.

La Présidente a invité Mme FINARITRA, présidente de la CRM (Comité Régional des Marchés) et chef du SRB (Service Régional du Budget), afin que le Conseil puisse l'éclairer et bénéficier de son expertise. Cette dernière souligne que le rôle du CRM, au-delà de sa mission de contrôle des marchés publics, est d'accompagner, d'appuyer et de former les CTD. Il ne se prononce pas sur l'opportunité et la pertinence des marchés à passer mais en vérifie la conformité au regard des différentes procédures et cadres réglementaires.

C'est ainsi, qu'au vu du projet prévisionnel présenté par l'Exécutif, elle lui recommande de mieux expliciter l'objet des marchés, de prévoir les éventuels allotissements, de revoir les dates de lancement des marchés, de mettre régulièrement à jour ce prévisionnel, d'être vigilant sur les seuils des marchés.... Elle indique, par ailleurs, qu'une



délibération du Conseil approuvant le plan général prévisionnel relève d'une disposition interne, et ne semble pas obligatoire.

Il est convenu que le Maire adresse son projet au CRM, de manière à ce que celui-ci l'examine lors d'une séance à organiser le mardi 10 juillet, fasse part de ses observations en retour pour une mise en oeuvre par l'Exécutif.

---0---

ONT PAR AILLEURS ÉTÉ DISCUTES LES POINTS SUIVANTS

1- Application du Décret N°2019-927 fixant le Salaire Minimum d'Embauche (SME) à 200 000 Ar.

Le Maire informe de la parution du décret portant fixation du SME à 200 000 Ar et de l'application de celui-ci à compter du 1^{er} mai 2019. Cette mesure concerne particulièrement tous les agents à statuts de vacataires. Le Maire a assuré que le BP prévisionnel 2019 supportera cette hausse.

2- Traitement des arriérés sur salaires des agents communaux (novembre et décembre 2007)

En complément de l'échéancier mis en place en 2016 pour apurer certains arriérés sur salaires, le Maire demande une délibération pour l'autoriser à régler les 2 mois d'arriérés de 2007.

3- Budgétisation et recrutement d'un emploi de PRMP délégué.

Le Maire constate avec regrets cet oubli. Plusieurs propositions sont émises pour pallier à la non-budgétisation du poste : présenter à la session d'août un budget additionnel (Présidente) ; différer le paiement des indemnités du PRMP délégué (Maire).

4- Révision de l'annexe relative à l'état des effectifs du BP 2019 légalisé.

A la séance du 27 juin, le Maire remet à la Présidente, un exemplaire du BP 2019 visé par le Contrôle de légalité. En feuilletant le BP, elle fait remarquer que le montant des salaires de certains vacataires est resté à 133 k Ar. et que le total des effectifs prévisionnels est erroné. Et de demander à l'Exécutif de vérifier auprès du Trésor si ces erreurs sur les salaires, nominatifs par ailleurs, ne porteront pas préjudice aux salariés concernés.

Le 28 juin, le Maire remet à l'assemblée une version modifiée de cette annexe pour validation. Y figure le poste de PRMP délégué oublié ; ont été apportés différentes modifications comme le nombre de percepteurs (qui passe de 3 à 7), de chauffeur (2 au lieu de 1), et une réduction du nombre de vacataires balayeurs (38 à 33)...Elle note que les salaires malgré la SME sont restés à 170 k Ar.

Le Maire demande une nouvelle validation de l'annexe modifiée relative à l'état des effectifs. La Présidente refuse d'accéder à la requête du Maire, au motif que celle-ci dépasse largement l'erreur des 133 kr et que le BP a déjà été transmis et visé par les autorités.

5- Blocage du paiement des salaires des agents communaux par le Trésor.

Le Maire explique que l'exécution budgétaire incluant les paiements des salaires des agents a été gelée « suite à la plainte déposée par la Présidente auprès des autorités ». Il ajoute néanmoins que depuis tous les salaires de janvier à mai ont pu être réglés.

La Présidente réfute cette interprétation des faits et fait savoir que les retards pris sont imputables aux multiples erreurs commises par l'Exécutif durant la phase administrative de l'élaboration du BP. Elle précise qu'entre fin février et mi-mai (soit 4 mois), pas moins de 5 versions du projet de BP 2019 contenant des informations financières incohérentes et des calculs erronés lui ont été transmises. Et de souligner qu'à travers le dépôt de sa signature sur ces actes, c'est sa responsabilité et sa crédibilité qui sont engagées.

6- Infractions règlementaires sur la confection, le contrôle et la légalisation des actes de l'organe délibérant

La Présidente précise qu'elle n'a déposé aucune plainte devant une quelconque juridiction. En revanche, en sa qualité d'acteur budgétaire concerné, elle confirme avoir interpellé le Préfet par écrit (qui n'a pas répondu), puis alerté les autorités chargées du Budget, afin de leur signaler les multiples infractions au regard des textes règlementaires constatées sur les documents présentés par le Maire en vue de leur contrôle de légalité. Les mesures correctives ou de sanctions ne lui appartenant pas.

Les irrégularités observées portent sur la légèreté avec laquelle le Représentant de l'Etat a exercé ses missions de contrôle. En effet, la loi exige que tout vote du budget soit accompagné d'une délibération du Conseil ; et passe



obligatoirement par un avis préalable du Contrôle financier, avant sa transmission au contrôle de légalité. Cette dernière étape a été négligée.

Quant à la délibération, il s'agit d'un document fabriqué de toutes pièces permettant de justifier de l'adoption du budget. La Présidente expose par le détail les nombreux éléments de preuves visant à caractériser de faux la nature de la délibération. Pour illustration : l'Exécutif l'a remis au Contrôle de légalité une semaine après la certification des documents budgétaires, et 3 mois après sa présumée adoption par le Conseil (au lieu du délai réglementaire de 1 mois). Enfin, elle dénonce les méthodes utilisées par le Chef de l'Exécutif obligeant, à deux reprises, la secrétaire du Conseil, selon les rapports de cette dernière, à lui remettre le sceau du Conseil afin d'authentifier la provenance des documents budgétaires et la présumée délibération.

7- Avis préalable et obligatoire du contrôle financier sur le budget prévisionnel

Le Maire remet aux élus copie d'une instruction datant de 2016, émanant du Ministère des Finances et Budget et relative au visa des actes budgétaires des CTD que lui a donné le DCF. Selon lui, cette instruction dispenserait la Commune de requérir à l'avis préalable du Contrôle Financier, telle qu'exigée par la loi.

Après avoir pris connaissance du document, la Présidente réfute cette interprétation. En effet, les dispositions mentionnées dans l'instruction concernent la matérialisation des dépenses et procédures de paiements et non le budget. Cette instruction est par conséquent hors sujet. Elle ne soustrait aucunement la Commune à son obligation légale et réglementaire de soumettre le budget voté à l'avis préalable du Contrôle Financier avant sa transmission pour contrôle de légalité. Par ailleurs une instruction, qui est une note interne, ne vaut pas force de loi.

Le Maire invite alors le Directeur du Contrôle Financier à expliciter l'instruction citée. Celui-ci reconnaît que la Loi prévaut sur l'instruction et confirme qu'elle concerne l'exécution budgétaire. Il confie néanmoins n'être qu'un exécutif et s'être conformé aux directives de sa hiérarchie.

8- Elections municipales

La CENI a rendu public sa proposition de fixer les élections municipales au 28 octobre. La Présidente a invité le Président du CENI Menabe à leurs travaux afin d'apporter aux élus des précisions complémentaires. Celui-ci confirme qu'il s'agit d'une proposition que l'Etat doit confirmer par décret. Le principe de scrutin de liste uninominal à un tour demeure. Cependant les électeurs devront voter de manière séparée pour le maire et les futurs membres du conseil municipal. Il semblerait que ce mode de scrutin avait déjà été pratiqué en 2000.

9- Déplacement du Maire au Maroc en mars

Le Maire informe qu'il a effectué cette mission dans le cadre et à la demande de l'AMGVM. Il précise que celle-ci a pris entièrement en charge les dépenses liées à ce déplacement, axé sous le thème du tourisme.

10- Mobilité et circulation/ Attribution de nouvelles licences d'exploitation de cyclo-pousse.

Le Maire rappelle qu'un « numerus clausus » fixe à 585 le nombre de cyclo-pousse à mettre en circulation, mais que le nombre d'informels était évalué à environ 150. Lors du dernier déplacement du PRM à Morondava, un exploitant informel et multirécidiviste s'est plaint en public de la non-attribution de nouveaux numéros par le Maire. Le PRM a aussitôt demandé l'ouverture ce numerus clausus afin de permettre à ces travailleurs de faire vivre leurs familles. Le Maire a répondu qu'il lui est difficile d'accéder à cette demande tant que les routes de la ville ne sont pas réhabilitées.

Le Maire demande donc l'avis du Conseil, et non une délibération pour conforter sa position. Les Conseillers : JOSEPH fait remarquer que cette réponse au PRM a été faite dans le cadre de la campagne électorale des députés ; HAJA propose de surseoir l'avis du Conseil.

La Présidente demande au Maire si sa réponse au PRM constituait une stratégie pour gagner du temps ou correspond à une vraie échéance. Le Maire informe qu'il est prévu de faire réaliser 11 km de routes, pour lesquels les travaux publics sont en train d'établir différents devis afin de proposer plusieurs types de revêtement (bitume, pavé, autobloquant.....) Elle explique que cette demande n'était pas inscrite à l'ODJ et propose de soutenir l'avis de Haja.

La demande d'attribution de nouvelles licences est ajournée



REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Fitiavana – Tanindrazana - Fandrosoa

CONSEIL MUNICIPAL,
SESSION ORDINAIRE OBLIGATOIRE
27-28 Juin et 2 Juillet 2019

SYNTHESE DES RESOLUTIONS ET DECISIONS				
Num	Objet	Avis		
		Favorable	Défavorable	Abstention
Délibération				
1	Reconduction et recrutement de 32 agents vacataires pour une durée de 6 mois	11	0	0
2	Application du Décret N°2019-927 fixant le SME à 200 000 Ar mensuel	11	0	0
3	Traitement du solde des arriérés sur salaires des agents communaux de l'année 2007	10	0	0
4	Adhésion à la Convention des maires d'Afrique subsaharienne pour le Climat et l'Energie	10	0	0
5	Autorisation de transférer les crédits du projet PALM vers le compte d'avance de l'AGETIPA (MOD)	10	0	0
6	Utilisation des avoirs surtaxe pour régler, au profit de Namahora-Sud des travaux d'extension du réseau électrique (7 213 692 Ar.) et de Namahora-Nord des travaux d'adduction en eau (2 809 145 Ar)	10	0	0
7	Projet de jumelage avec le syndicat mahorais SIDEVAM spécialisé dans le traitement des déchets	1	7	1
8	Dénomination des voies et édifices publiques : stade municipal de Morondava	10	0	0
9	Approbation du Compte administratif 2018	8	0	0
Décision				
1	Modification de l'ODJ et déroulement de la session	11	0	0
2	Approbation du PV de la session de Février 2019	11	0	0



Province de TOLIARA

Région MENABEREOBLIKAN' I MADAGASIKARA
Fitiavana – Tanindrazana – FandrosoaSESSION EXTRAORDINAIRE
19 Août 2019

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 7 août 2019 par sa Présidente, Mme DAVIDSON Pulchérie, s'est réuni en session extraordinaire, d'une durée de 1 jour, sous la présidence de celle-ci. Constatant le quorum exigé par la loi atteint, le Conseil peut délibérer valablement.

Étaient présents : 11

Mmes DAVIDSON Pulchérie, IAMA Tianarisoa RAKOTOMALALA Irma H., RAZANAMINO Lala Tantely ; Mrs FANOINA Solo André, HAJASON Alfred, JAFARA, ALY GAYA Mouminy, RATSIMBAZAFY Calixte ; RAZAFIMANJARA L. Joseph.

Était représenté : 1

HANJOVAKO Christian représenté par FANOINA Solo

Total des votes : 10

Autres participants : Le Maire, M. KOLO Frijof, le 2nd Adjoint, Mesdames MAHONJO Corinne, Secrétaire générale Akoniaina, secrétaire du Conseil.

ONT ÉTÉ ADOPTEES, AU COURS DE CETTE SESSION, LES RÉOLUTIONS SUIVANTES PAR :

DELIBERATION N° 08-02/2019

Objet : Rectification du tracé relative à la dénomination de la rue Justin Mahonjo et modification de la délibération N° 06-06/2019 relative à la dénomination des voies et édifices publics

La Présidente indique que le Conseil ainsi que le maire ont reçu, en date du 24 juillet un courrier-plaidoyer, dont copie leur a été remis, émanant de la famille MAHONJO et demandant une modification du tracé initial proposé.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- **Article 1** : DECIDE de reconsidérer le tracé de la voie à attribuer à Justin MAHONJO et de modifier l'alinéa 4 comme comme suit :
 - (...)
 - Justin MAHONJO, « la voie située entre la station JOVENA et la Mairie desservant le quartier d'Andakabe jusqu'à l'actuel Boulevard Joffre (Chambre de Commerce-BFV) » au lieu de : « la voie desservant l'hôtel Rova soa au siège de WWF ».
- **Article 2** : inchangé.
- **Article 3** : CHARGE M. le Maire de l'exécution de la présente délibération, de sa publication par voie d'affichage sous huitaine et de sa transmission à Monsieur le Préfet, pour contrôle de légalité.

Adopté à l'unanimité par 7 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.



DELIBERATION N° 08-02/2019

Objet : Rectification d'une erreur matérielle et modification de la N° 03-06/2019 relative à l'autorisation de régler les arriérés sur salaires de l'année 2017 des agents communaux

Le Conseil avait pris le 22 février 2019, à la demande du Maire, une délibération relative au règlement des arriérés sur salaires de l'année 2017.

Une erreur de frappe, signalée par le Secrétariat du Conseil le 11 juillet 2019, s'est glissée dans l'année de référence mentionnée dans la délibération susvisée, relative à l'apurement des arriérés sur salaires des agents. Il y a lieu de rectifier cette erreur matérielle et par là même de confirmer :

- l'intention initiale de répondre à la saisine de la Trésorerie Générale de Morondava
- et d'autoriser le Maire à régler les arriérés sur salaires des « trois derniers mois de l'année 2007 » et non de l'année 2017.

Afin d'accélérer le processus et ne pas pénaliser les salariés, la Présidente a décidé de recueillir l'avis des membres par la voie de la procédure de consultation écrite le 27 juillet, ainsi que le permet l'Art. 12 du Règlement intérieur du Conseil.

La Présidente demande la régularisation de cette consultation.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- **Article 1** : DECIDE de rectifier l'erreur matérielle et de confirmer l'apurement des arriérés sur salaires correspondant au mois d'octobre, de novembre et décembre 2007 d'un montant mensuel de 9 077 558 Ar ;
- **Article 2** : AUTORISE M. le Maire à régler ces arriérés sur salaires ;
- **Article 3** : CHARGE M. le Maire de la publication par voie d'affichage sous huitaine de la présente délibération, de sa transmission à Monsieur le Préfet, pour contrôle de légalité, et de son exécution.

Adopté à l'unanimité par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

---0---

EN OUTRE ONT ETE ADOPTEES LES RESOLUTIONS SUIVANTES PAR :

DECISION N° 08-01/2019

Objet : Modification de l'ODJ et déroulement de la session

Après les mots de bienvenue, la Présidente informe que le vice-président HANJOVAKO, retenu par des obligations professionnelles, ne participera pas aux travaux du Conseil. Il a fait savoir qu'il confiait son pouvoir avec mandat de vote à M. FANOINA SOLO.

Elle procède au décompte des participants. Il fait apparaître : 11 présents dont un pouvoir. Constatant le quorum (11/11), elle déclare la séance ouverte ; le Conseil peut, en conséquence, valablement délibérer.

Le Maire demande à ré-inscrire à l'ODJ l'examen du Compte administratif 2018 afin que celui-ci puisse refaire l'objet d'une nouvelle délibération dans la mesure où elle refuse de signer la délibération.

La Présidente renvoie le Maire à son courrier de réponse, lequel précise que le Conseil a déjà délibéré sur le sujet.

Le projet d'ODJ est soumis au vote.

Approuvée à l'unanimité (10/10 voix)

DECISION N° 08-02/2019

Objet : APPROBATION DU PV DE LA SESSION ORDINAIRE OBLIGATOIRE DE JUIN 2019

La Présidente demande à l'assemblée ses remarques concernant le projet de PV. Aucun commentaire n'étant formulé, elle le soumet au vote.

Approuvée à l'unanimité (11/11 voix)



Province de TOLIARA
Région MENABE



MORONDAVA
CONSEIL MUNICIPAL

REOBLIKAN' I MADAGASIKARA
Fitiavana – Tanindrazana – Fandrosoa

SESSION ORDINAIRE OBLIGATOIRE
10 au 20 Septembre 2019

ANNULE (cf courrier)

